



# Commission Viens

12 mars 2018

## Présentation de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

# Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

La loi constitutive :

- Charte des droits et libertés de la personne
- adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 27 juin 1975
- loi fondamentale dont les articles 1 à 38 ont prépondérance sur toute autre loi du Québec

# Mission

- Assurer le respect et la promotion des principes énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec
- Assurer la protection de l'intérêt de l'enfant, ainsi que le respect et la promotion des droits qui lui sont reconnus par la Loi sur la protection de la jeunesse
- Veiller à l'application de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics

# Responsabilités

- **Faire enquête** sur des situations de discrimination et d'exploitation en vertu de la Charte et sur les atteintes aux droits des enfants et des jeunes en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) ou de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSPJA)
- **Inform**er le public des droits reconnus par la Charte, par la LPJ et par la LSJPA

# Responsabilités

- **Coopérer** avec toutes les organisations vouées à la promotion des droits et libertés de la personne, au Québec ou à l'extérieur
- **Offrir un service-conseil en matière d'accommodement raisonnable** aux employeurs et aux décideurs
- **Produire et favoriser les recherches et les publications** sur les droits et libertés de la personne et sur les droits de la jeunesse

# Responsabilités

- **Faire des recommandations** au gouvernement du Québec sur la conformité des lois à la Charte et sur toute matière relative aux droits et libertés de la personne et à la protection de la jeunesse
- Assurer le **suivi des programmes d'accès à l'égalité en emploi** (5 clientèles : femmes, autochtones, minorités visibles, minorités ethniques, personnes handicapées)

# La direction de la protection et de la promotion des droits de la jeunesse

# Historique

**1974:** Création du *Comité de protection de la jeunesse* pour recevoir les signalements d'enfants soumis à des mauvais traitements physiques

**1977:** Le comité change de rôle pour s'occuper des droits des enfants

**1984:** Nouvelles responsabilités en matière de jeunes contrevenants

**1989:** Le nom du comité est remplacé par celui de Commission de protection des droits de la jeunesse

**1995:** La Commission des droits de la personne intègre, sans les modifier, les mandats du Comité de la protection de la jeunesse pour devenir la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*

**2011:** Création de la direction de la protection et de la promotion des droits de la jeunesse



# Direction de la protection et de la promotion des droits de la jeunesse

Dans le cadre de l'application de la LPJ, la Commission :

- **Assure la promotion et le respect** des droits de l'enfant, reconnus dans la LPJ et dans la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* (art. 23 a) LPJ)
- Effectue des **études ou des recherches sociales** sur des questions liées à son mandat (art.23 f) LPJ)
- Tous les cinq ans, fait au gouvernement un rapport sur la mise en oeuvre de la présente LPJ et, le cas échéant, sur l'opportunité de la modifier (156.1 LPJ)
- Peut, en tout temps, faire des **recommandations** au gouvernement, notamment, au ministre de la Santé et des Services sociaux, au ministre de l'Éducation, au ministre de la Justice (art. 23 e) LPJ)

# Direction de la protection et de la promotion des droits de la jeunesse

- Élabore et applique des **programmes d'information et d'éducation** sur le droit des enfants (art. 23 d) LPJ)
- Sur demande ou de sa propre initiative, **enquête** sur toute situation où elle a **raison de croire que les droits d'un enfant ou d'un groupe d'enfants ont été lésés** par des personnes, des établissements ou des organismes, à moins que le tribunal n'en soit déjà saisi (art. 23 b) LPJ)
- Prend les **moyens légaux** qu'elle juge nécessaires pour corriger des situations où les droits d'un enfant sont lésés (art. 23 c) LPJ) (ex: art. 25.3, 74.1 et 81 LPJ)

# Pouvoirs d'enquête de la CDPDJ

Les enquêteurs de la CDPDJ possèdent les mêmes pouvoirs et l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*

(art. 68 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et art. 9 de la *Loi sur les commissions d'enquête*)

# Processus des demandes

## Accueil et recevabilité

- Recevoir et traiter les demandes d'information et d'intervention;
- Valider la compétence de la Commission et référer à d'autres organismes au besoin (par exemple, au DPJ pour les signalements);
- S'assurer de la recevabilité de la plainte en recueillant plus de faits;
- Ouvrir le dossier et identifier les parties.

## Enquête première étape

- Contacter le mis en cause (DPJ, hôpital, CLSC, etc.);
- Demande d'informations et de documents et analyse afin de confirmer la raison de croire à une lésion de droits;
- Convenir d'un engagement à la mise en place de mesures correctrices avec le mis en cause.

# Processus des demandes

## Enquête deuxième étape

- Si la mise en place de mesures correctrices n'est pas possible à la 1ère étape, pousser la recherche de faits pertinents en lien avec la lésion de droits alléguée;
- Rédaction d'un exposé factuel qui sera acheminé aux parties;
- Analyse des faits pertinents recueillis et rédaction d'un rapport final qui sera acheminé au comité des enquêtes pour décision;
- Assurer le suivi des recommandations.

## Comité des enquêtes

- Prend connaissance de l'exposé des faits pertinents, de l'analyse et de la suggestion des recommandations de l'enquêteur et rend une décision;
- Dans les cas où le comité détermine qu'il y a lésion de droits, il émet des recommandations.

# Les enquêtes de la propre initiative de la Commission

La Commission enquête, sur demande ou de sa **propre initiative**, sur toute situation où elle a **raison de croire** que les droits d'un enfant, ou d'un groupe d'enfants, ont été lésés.

# Les enquêtes systémiques

La Direction effectue parfois des enquêtes systémiques quant au respect des droits des enfants par un établissement ou une organisation qui possède des obligations en vertu de la LPJ.

# Le comité des enquêtes

- ✓ Analyser le rapport final d'enquête et décider de la présence, ou non, de lésion de droit
- ✓ Faire les recommandations nécessaires pour assurer la protection des droits des enfants en vertu de la LPJ, dont demander la cessation de l'acte reproché ou l'accomplissement de toute mesure visant à corriger la situation et à en prévenir la récurrence (art. 25.2 LPJ)



# Les activités juridiques en jeunesse

- Émissions d'opinions juridiques en lien avec les différentes enquêtes menées par la direction;
- Analyse des différentes procédures judiciaires reçues en matière de protection de la jeunesse;
- Rédaction d'avis juridiques, adoptés par les membres de la Commission;
- Rédaction de mémoires déposés à l'Assemblée nationale dans le cadre de projets de loi reliés à la protection de la jeunesse;
- Interventions judiciaires dans différents dossiers d'enfants en matière de protection de la jeunesse.

# Jugements de la Chambre de la jeunesse reçus par la Commission

- 11 jugements reçus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui concernent un enfant Autochtone (en majorité des enfants Inuits au Nunavik);

Principaux aspects problématiques dénoncés par les juges:

- Non respect d'ordonnance;
- Non respect d'une disposition majeure de la *Loi sur la protection de la jeunesse*;
- Fermeture de dossier par le DPJ alors que la sécurité ou le développement de l'enfant est toujours compromis;
- Manque de ressources et manque de familles d'accueil dans les communautés.

## Projets de loi reliés à la protection de la jeunesse et commentaires soumis par la Commission en lien avec les enfants Autochtones

- Le projet de loi n° 125 *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives* et les durées maximales d'hébergement;
- Le projet de loi n° 99 *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions* et la préservation de l'identité culturelle;
- Le projet de loi n° 113 *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements* et l'adoption coutumière autochtone.

# Intervention judiciaire récente de la Commission concernant un enfant Autochtone

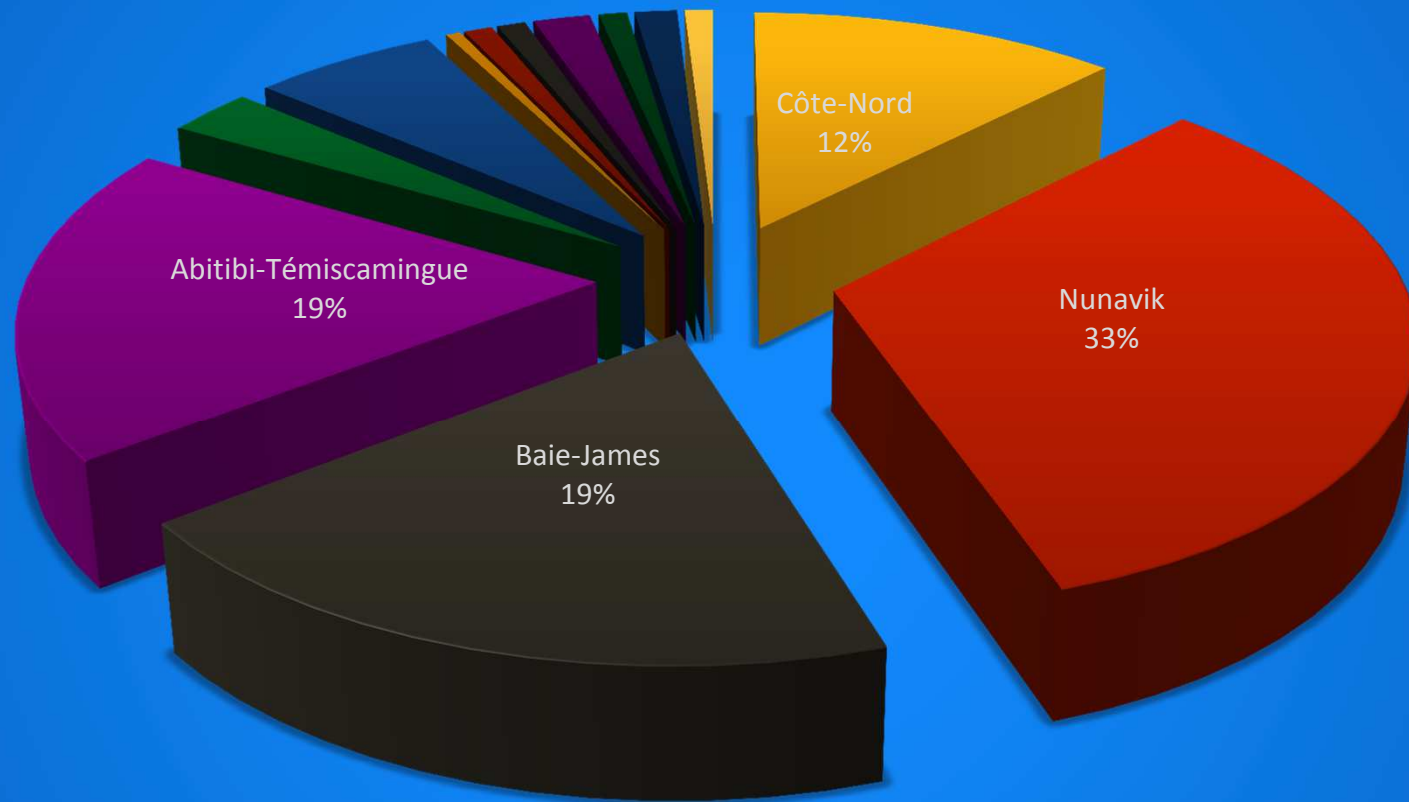
*Dans la situation de l'enfant J (décembre 2016)*

- Enfant de 3 ans dont la mère est autochtone faisant l'objet d'une ordonnance d'hébergement en famille d'accueil (FA) jusqu'à sa majorité;
- DPJ souhaitait retirer l'enfant de sa FA allochtone et le placer dans une autre FA et le faire adopter;
- Demande d'intervention à la Commission de la part de la FA (art. 23 b) de la LPJ);
- DPJ dépose une demande en révision (art. 95 de la LPJ) à la Chambre de la jeunesse;
- Intervention judiciaire de la Commission (art. 81 (3) de la LPJ);
- Désistement du DPJ.

# Les enquêtes individuelles les grands constats

- Dossiers relatifs aux jeunes autochtones depuis 10 ans → 10%
- Surreprésentation des dossiers :  
Nunavik et Baie-James

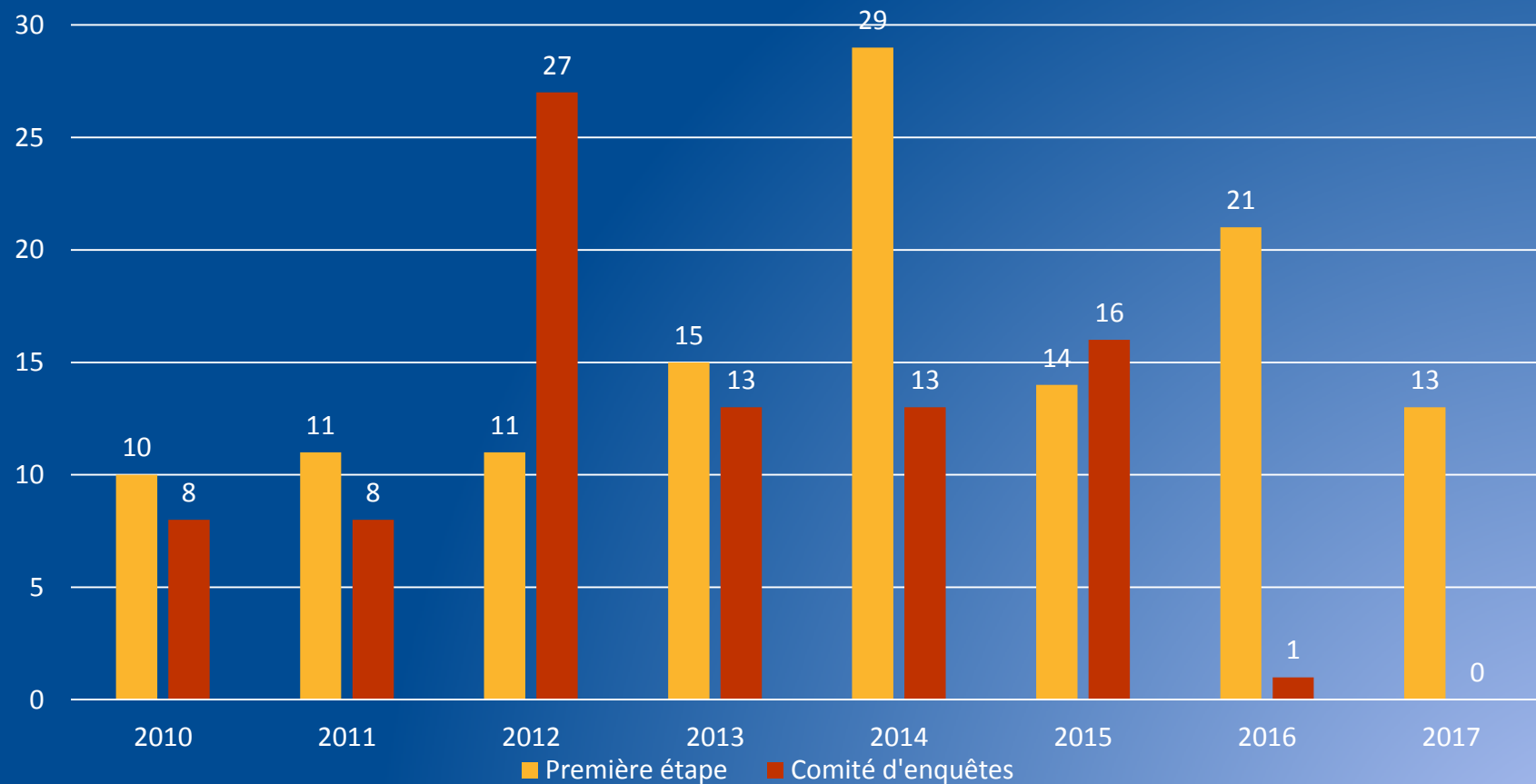
# Répartition des dossiers autochtones entre 2010-2018 par régions



- |              |            |              |                           |
|--------------|------------|--------------|---------------------------|
| ■ Côte-Nord  | ■ Nunavik  | ■ Baie-James | ■ Abitibi-Témiscamingue   |
| ■ Montréal   | ■ Mauricie | ■ Estrie     | ■ Montérégie              |
| ■ Québec     | ■ Gaspésie | ■ Outaouais  | ■ Saguenay-Lac-Saint-Jean |
| ■ Lanaudière |            |              |                           |

# Majorité des dossiers sont fermés à la première étape de l'enquête

## Étapes de fermeture des dossiers individuels soumis à la Commission entre 2011 et 2018



# Similarité des sujets traités chez les jeunes allochtones et les jeunes autochtones

Demandes les plus fréquentes :

- Caractère adéquat des services
- Droit de contact
- Délai pour prendre une décision
- Respect des ordonnances
- Déplacement du milieu de vie



# Demandes spécifiques aux dossiers autochtones

- Certificat d'éligibilité à l'enseignement en anglais
- Hébergement en milieu allochtone
- Tenue de dossier
- Intervention pro-active
- Accès aux services spécialisés

# Spécificités du Nord-du-Québec

- Taux de roulement du personnel
- Méconnaissance des principes et droits de l'enfant
- Gestion de l'intervention par les parents
- L'intervention en situation de crise
- Problématiques:
  - Surpeuplement des logements
  - Consommation
  - Absence de services spécialisés et de 1<sup>ère</sup> ligne
  - Absence de familles d'accueil de même origine

# Les enquêtes

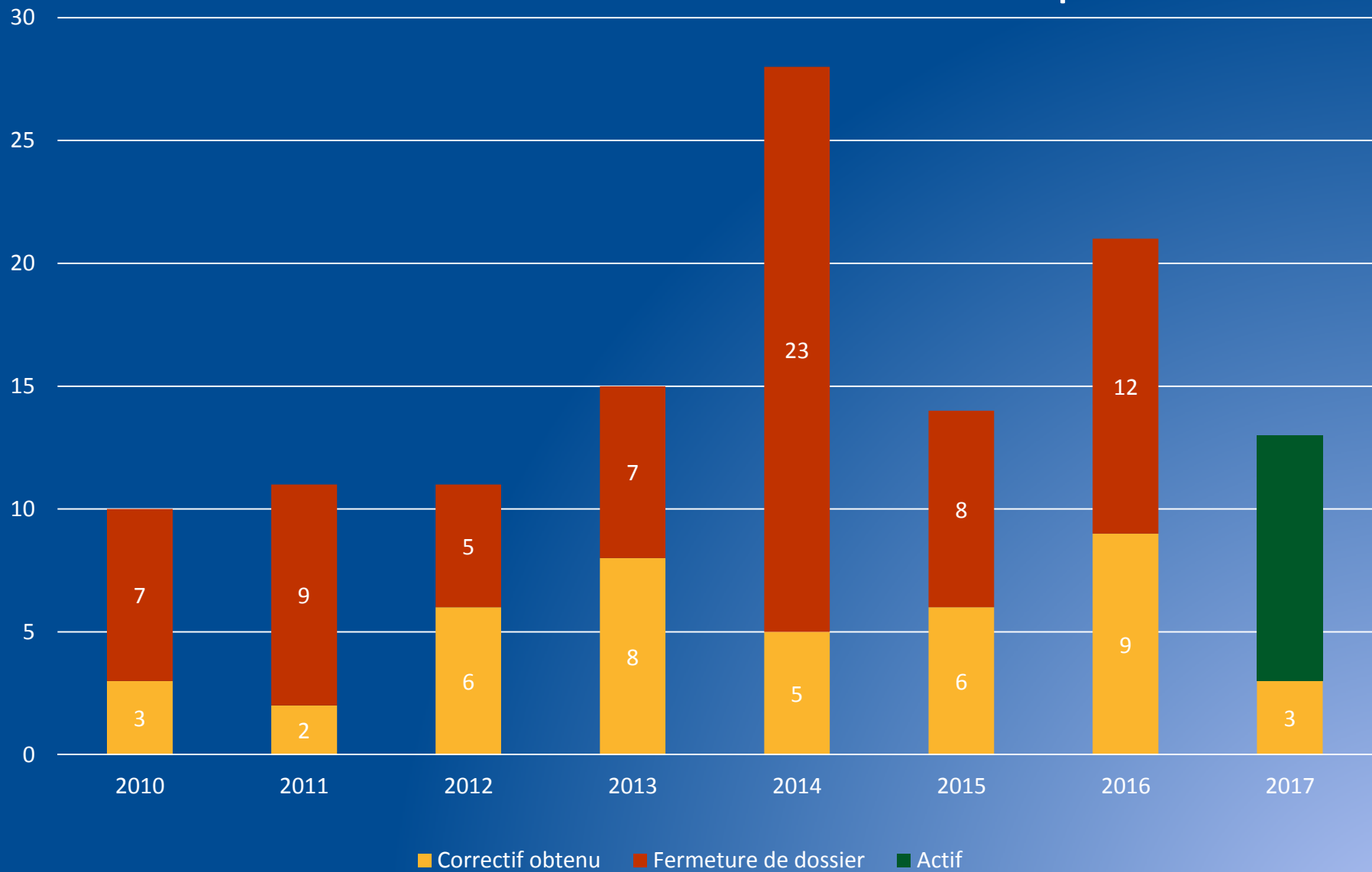
Types de recommandations

# Les règlements

Types de correctifs:

- La lésion de droit en cours
- Correctif plus systémique

# Fermeture des dossiers en 1<sup>ère</sup> étape



# Les interventions systémiques de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse auprès des enfants autochtones

- Décennie 1980
  - DPJ-Abitibi suite à des demandes des intervenants autochtones de plusieurs communautés de l'Abitibi
  - DPJ-Abitibi suite à des interventions concernant de jeunes autochtones placés à l'Étape de Val-d'Or
- Avril 2000
  - DPJ-Abitibi -concernant des services spécialisés pour des enfants de 3 communautés algonquiennes
- Avril 2002
  - DPJ-Abitibi-concernant la fermeture des services sociaux de 3 communautés de l'Abitibi
- 2002-Baie James et d'Hudson-situation générale des services aux jeunes Inuits
- 2007-2008
  - DPJ-Lanaudière-difficultés des services dispensés aux enfants autochtones Attikameks de la Communauté de Manawan
- 2007-2008
  - Baie James -difficultés des services dispensés aux jeunes

# Décennie 1980

Problématique des services dispensés aux jeunes autochtones de plusieurs communautés de l'Abitibi

Analyse de 102 situations d'enfants des communautés de l'Abitibi  
et de 70 situations d'enfants des communautés du Témiscamingue

# Décennie 1980

Problématique des services de réadaptation  
pour les jeunes autochtones , Cris et Inuits  
placés au centre de réadaptation l'Étape de  
Val- d'Or

Avril 2000

Problématique des services spécialisés devant  
être dispensés aux enfants issus des  
communautés algonquiennes de l'Abitibi



Avril 2002

Problématique de la fermeture des services  
offerts aux enfants autochtones de 3  
communautés de l'Abitibi

# Nunavik 2002

Problématique générale de la dispensation des services aux enfants Inuits des Baies d'Hudson et James

# 2007-2008

## Problématique des services dispensés aux enfants autochtones de la communauté de Manawan

2007-2008

Problématique des services dispensés aux  
enfants Cris

# Intervention communauté Inuit 2014

## Historique :

- Mars : 8 dossiers d'enfants de la Baie d'Ungava - annonce de plusieurs dossiers de la Baie d'Hudson
- Avril : sensibilisation de la présidence
- Mai : rencontre des ministres de la Justice et de la Protection de la jeunesse
- Juin : rencontre avec le juge coordonnateur
- Automne : analyse et bilan de la situation depuis 2002 -mêmes constats....

# Intervention communauté Inuit 2014

Possibilité d'une nouvelle entente systémique....

- décision d'une intervention différente
- série de rencontres et consultations avec divers interlocuteurs
- septembre 2016 : visite de la Communauté
- grands constats et bilan
- proposition d'une série d'actions :
  - habitation
  - éducation
  - consommation
  - protection
  - légalisation
- série de rencontres gouvernementales sur leurs plans d'actions
- série de suivi avec les autorités de la Communauté

# Intervention communauté Inuit 2014

Interventions :

- politiques
- spécifiques
- médiatiques
- internes à la Commission
- suivi

# Autres types d'interventions

- rôle de vigie et de médiation
- info-secte jeunes impliqués dans des groupes sectaires
- protecteur du citoyen -Éducation des jeunes Inuits
- commissaire aux plaintes -Éducation des jeunes Inuits
- avion- ambulance



# Conseil canadien des défenseurs des enfants et jeunes du Canada

- mission-rôles et responsabilités
- Composition
- prise de position
- Lettres aux premiers ministres
- Communiqués concernant le bien-être des jeunes autochtones
- Intervention ONU

# Un grand constat...du paternalisme

- évolution colonialisme...au paternalisme
- attitude générale
  - Ils ne pourront pas....
  - Ils n'ont pas les capacités....
  - Ils n'y arriveront pas....
  - On ne peut pas leur faire confiance...
- conséquences
  - On pense à leur place...
  - On fait à leur place....
  - On agit à leur place....

# Plan d'actions Inuits

- 10 plans d'actions pour des ministères et organismes : non intégrés, dédoublements, contradictions, teintés de jugements, élaborés sans les principaux intéressés
- Rôle du secrétariat aux affaires autochtones en vue d'un plan élaboré avec....

Ex.: plan d'actions programme jeunesse : élaboré, intégré, complet et suivi, évolution lente...avec des délais....mais possiblement nécessaires

## 37.5 de la LPJ

- processus de prise en charge des services de protection des enfants par les communautés

constats :

- partage des grandes valeurs et des grands principes de la LPJ
- problème au niveau des processus...non-adaptés aux réalités des communautés
- processus lent...ça ne respecte pas tout à fait la lettre de la loi....
- Évolution avec la dernière révision de la loi
- Attikameks : après 17 ans de négociations et d'échanges
- Mohawks de la Montérégie...

# Autres lois

- loi 21: pour sur la professionnalisation des actes réservés...non adaptée au début pour certaines communautés
- loi 49 : sur les familles d'accueil...oblige d'immenses travaux et démonstrations pour en arriver à des adaptations

## ...et la Commission

- sur les enquêtes systémiques : rigoureuses et complètes mais faites à partir de modèles standards...on arrive...on constate...on analyse...on recommande...on suit....
- la Commission doit aussi adapter ses processus : formation, processus mixtes, implication des leaders, partage des recommandations, suivis conjoints, pression des organismes décideurs

## ...et la Commission

En plus de l'étude de la problématique...

- étude sur la culture et les traditions, les modèles -processus mixte -professionnels de la Commission associés -partage de constats et de solutions
- recommandations ciblées plutôt que générales pour : priorités plutôt que le nombre -plan d'actions partagés avec des suivis conjoints

Vous êtes responsables du  
développement et du respect des  
droits de vos enfants.....votre avenir